

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 2 juillet 1827.

M. Delhorme, substitut de M. le procureur du roi, en donnant ses conclusions contre le *Précurseur*, a cru devoir annoncer que le ministère public avait provoqué la recherche chez les libraires de cette ville, de la brochure de M. Dedillon. « Douze » procès-verbaux, a-t-il dit, sont entre mes mains, et prouvent que » cette brochure ou n'existe pas, ou n'a pas été imprimée à Lyon, » ou a été retirée du commerce, ainsi le *Précurseur* seul lui a » donné de la publicité. » Après cela, M. le substitut a expliqué que les premiers exemplaires avaient été retirés, et que l'auteur y avait fait de nombreuses corrections, ce qui rendait l'ouvrage tout-à-fait innocent. M. Dedillon peut, comme on le voit, remercier le ministère public.

Pour nous qui avons fait connaître la brochure de M. Dedillon, et déclaré que nous l'avons achetée chez M. Rusan, nous déclarons de nouveau qu'elle a été imprimée chez Rusan, qu'elle se vend à la librairie de Rusan, à Lyon, qu'un exemplaire est au bureau du *Précurseur*, et que tout le monde peut y venir en prendre connaissance. Il faut que les agens du ministère public soient bien malheureux ou bien maladroits pour n'avoir pu trouver cette brochure, tandis que nous, qui cependant ne sommes pas les amis de M. Rusan, nous nous la sommes procurée sans peine et sans adresse; tandis que nous connaissons d'autres personnes qui se la sont procurée de même, sans compter celles (les amis) à qui M. Rusan a pu l'envoyer obligeamment. Le ministère public a fait faire des perquisitions chez douze libraires; il a fait dresser douze procès-verbaux! Il lui était si facile d'éviter cette peine et cette perte de tems! C'est dans la *Bibliographie de la France*, du 24 mars 1827, publiée par M. Beauchot, que nous avons vu l'annonce de la brochure de M. Dedillon; les exemplaires de rigueur ont donc été déposés; cet ouvrage a donc été connu du ministère public avant d'avoir été signalé par nous; ce n'est donc pas nous qui lui avons donné la publicité.

Ce reproche de publicité nous avait déjà été adressé dans le mois d'avril dernier, par M. Jules Boutet, se disant l'un des principaux auteurs de cette brochure. « Les auteurs, disait-il, n'avaient fait tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, qui devaient être distribués à des amis; c'est vous qui donnez la publicité citée. » *A des amis!* c'est pour cela que M. Rusan nous l'a fait payer 1 fr. 50 cent. *A des amis!* mais ils doivent être nombreux les amis, si ce sont tous les congréganistes, comme on n'en saurait douter; car M. Dedillon les exalte dans sa brochure, et nous apprend qu'il y a une congrégation jésuitique. *Les amis!* on peut imprimer tout ce qu'on veut pour les amis; c'est nous, profanes, qui sommes coupables, si nous en parlons, si nous y donnons de la publicité.

Ainsi, quand une brochure paraîtra au nom de la congrégation jésuitique, nous devons garder le silence, quand même elle prêchera, comme celle de M. Dedillon, que le Roi n'avait pas le droit de donner la charte, car la monarchie absolue est de droit naturel, est seule légitime; quand même elle prêchera que le Roi peut changer ou supprimer à son gré l'un des pouvoirs constitutionnels, comme la chambre des pairs ou la chambre des députés.

Ainsi, nous devons garder le silence quand une brochure comme celle de M. de Momigny (que nous avons signalée dans notre feuille du 28 avril dernier), prêchera ouvertement qu'on n'a pu légitimement sortir de la monarchie pour entrer dans la charte; que c'est l'ordre du désordre; que la responsabilité ministérielle est un attentat à la personne du Roi, qu'elle réduit à n'être que le sceau de l'Etat dans les mains de la république; qu'heureusement cette responsabilité a été éludée; qu'il est tems de faire cesser ce monstrueux provisoire et de rentrer dans la monarchie; que la charte est une pomme de discorde perpétuellement lancée au milieu des Français, pour les diviser à jamais et perpétuer la révolution; que fermer les chambrées, c'est fermer les plaies de l'Etat, etc. etc. Cette brochure a sans doute aussi été imprimée pour les amis, quoiqu'on l'annonce comme se vendant chez les principaux libraires, et qu'elle circule en effet, surtout dans les mains de la congrégation jésuitique, comme point de ralliement depuis 1826.

On sont les poursuites qui ont été faites contre M. de Momigny? Encore on avait douze procès-verbaux infructueux à

étaler! mais rien. Et c'est nous qui sommes poursuivis et condamnés pour avoir osé dire, dans un article purement théorique, que dans le *gouvernement constitutionnel et représentatif*, tous les pouvoirs ont un caractère *représentatif*; pour avoir osé dire avec Massillon, Fénelon et tous les publicistes, que tous les pouvoirs politiques émanent primitivement de la nation; pour avoir osé dire et répété cent fois que le Roi est inviolable et sacré, que ses ministres seuls sont responsables, que la charte est le pacte dans lequel le Roi a placé lui-même la limite de ses droits, et posé la base d'institutions propres à garantir ceux des citoyens, et que ce pacte est aussi inviolable et sacré.

Et nous avons été condamnés pour avoir attaqué les droits que le Roi tient de sa naissance! Nous sommes encore à nous étonner comment une telle pensée a pu venir à MM. les juges de première instance; comment nos paroles ont pu faire naître une pareille interprétation. Les droits que le Roi tient de sa naissance! si nous les avons mis en doute, nous serions bien coupables, car nous aurions attenté à la vie du corps social lui-même. Mais qui a attaché des droits à la naissance de nos Rois, si ce n'est Dieu par la voix des peuples? et en quoi avons-nous attaqué ces droits, en établissant cette proposition? N'est-ce pas au contraire affaiblir la certitude de ces mêmes droits que d'en voiler l'origine, et que de la rendre inexplicable, ou de la fonder sur la force, comme l'a fait M. le substitut du procureur du Roi, en citant ce vers si connu :

Le premier qui fut Roi fut un soldat heureux!

La vérité serait-elle dangereuse en cette matière? nous ne le pensons pas: nous croyons bien plutôt qu'une explication franche et nette des droits de la royauté, explication à la portée de tous les esprits, ne peut que les affermir. Nous répétons donc après les vertueux Malesherbes, qui en savait bien autant en droit public que beaucoup de nos monarchistes du jour: « Sire, vous ne tenez votre couronne que de Dieu; mais ne nous refusez pas la satisfaction de croire que vous êtes aussi redevable de votre pouvoir à la soumission volontaire de vos sujets, et à cet attachement pour votre sang auguste qui nous a été transmis par nos ancêtres. »

Voilà notre profession de foi politique; et quand notre habile défenseur, dont le royalisme date de 60 ans, l'a exposée au tribunal, nous avons le droit de nous étonner et de nous affliger qu'il ait mis son interprétation à la place de celle qu'il lui donnait, et qui était si bien dans l'esprit du *Précurseur*.

Dans le procès de M. l'abbé Mouchy, accusé d'avoir dit en pleine chaire, qu'il n'y avait pas de salut pour le Roi ni pour la France si la charte n'était abolie, le tribunal correctionnel de Mantes ayant égard aux explications données par M. l'abbé, l'a condamné seulement en 100 fr. d'amende.

On écrit de Marseille, du 29 juin :

La nouvelle de la nomination de M. la Fayette à la chambre des députés s'étant répandue, il y a eu hier soir quelques illuminations parmi lesquelles on a remarqué les hôtels Wasinghton et Franklin où logent les capitaines de navire et les citoyens des Etats-Unis. On a également remarqué les auberges où les seconds et équipages des navires de cette nation prennent leurs repas. Ces établissemens étaient illuminés à chaque étage: les pavillons de France et des états de l'Union flottaient aux fenêtres et dans la rue.

Devant le café Américain, rue Beauveau, on avait fait un feu de joie avec une vicille barrique de goudron. MM. les commissaires de police Sylvestre et Martelly, accompagnés de quatre agens et de quatre gendarmes, se sont présentés: après qu'ils eurent conféré ensemble, le sieur Martelly a fait éteindre le feu et rouler la barrique dans le port. Des morceaux de goudron tombés à terre, que l'on présumait devoir s'éteindre, ont brillé d'une flamme plus vive, et ont semblé une juste allégorie du tems présent.

On n'a entendu ni vociférations, ni chants provocateurs qui pussent rappeler le souvenir des événemens funestes de 1815.

On n'a eu nullement à se plaindre des commissaires de police, de leurs agens, des gendarmes, etc., qui se sont portés dans les lieux où les illuminations avaient attiré la foule,

Les bâtimens des États-Unis ont pavoisé toute la journée. Le 4 juillet, jour de l'anniversaire de l'indépendance américaine, il doit y avoir un grand dîner dont je vous rendrai compte.

On nous écrit de Paris :

On assure que trois personnages ont refusé les places qu'on leur avait assignées à la censure. De ce nombre est, dit-on, M. Cuvier. Mais ce refus ne sera pas rendu public.

— Nous traversons ce matin le pont Morand, lorsque les cris, au secours ! au secours ! un homme se noie ! se sont fait entendre à plusieurs reprises : MM. Parpillat et Bajard de Chambéry, ont donné, dans cette occasion, des preuves d'un dévouement et d'un courage extraordinaires. Se déshabiller, se jeter à la nage dans l'endroit le plus rapide a été pour eux l'affaire d'un moment. Ce n'est qu'après de longs efforts et avoir couru les plus grands dangers qu'ils sont parvenus à ramener sur le rivage la personne que le courant entraînait et qui aurait infailliblement péri sans leur secours. Nous nous empressons de publier un fait qui honore ces deux jeunes gens, et qui trouvera toujours, surtout à Lyon, de nombreux imitateurs.

— Il existe aux Brotteaux un spectacle de lutteurs. Depuis quelque tems les *Provençaux*, acteurs ordinaires de ce spectacle, avaient provoqué à prendre part à leurs exercices les *forts* de Lyon et des villes voisines. Des prix étaient donnés aux vainqueurs. Hier, le nommé *Quiquine*, chef du parti Langdocien, et le nommé *Joux*, héros du parti givordin, devaient lutter ensemble. L'honneur non moins que l'argent étaient intéressés dans ce débat, et une somme assez forte, que devait probablement fournir la recette, était la récompense promise au vainqueur. Déjà les parties les moins intéressantes de ce spectacle avaient été offertes au public, et les spectateurs pleins d'impatience, attendaient, comme le bouquet de la fête, le combat pompeusement annoncé par des affiches et par les journaux. Déjà le héros givordin a fait succomber plusieurs lutteurs du midi et se met enfin aux prises avec le fameux *Quiquine*. Nous ferons grâce à nos lecteurs de la description de ce combat qui dura pendant plus de demi-heure sans qu'aucun des deux champions fût parvenu à terrasser son adversaire. A la fin, le givordin ayant heurté le pied contre une pierre, demande à renvoyer la partie au lendemain. *Quiquine* prétend avoir gagné la gageure. Les spectateurs prennent parti dans la querelle; des injures sont échangées. Aussitôt l'enceinte est envahie, le mât arraché, les bourses qui y étaient suspendues jetées de côté et d'autre. La garde survient, croise la baïonnette. Cet acte devient le signal d'un horrible tumulte; les militaires sont repoussés à coups de plauches, débris des barrières brisées. Bref, chaises, barrières, bancs, tout est mis en pièces, et le public maître du champ de bataille, ne se dispersa qu'après avoir complètement assouvi sa colère.

Au milieu de la confusion d'une si déplorable scène, il nous serait bien difficile d'en assigner la cause précise, et de dire qui a tort ou raison.

— Nous lisons dans la nouvelle Gazette de Zurich du 2 juin, que les commissaires chargés de traiter pour l'évêché de Bâle, conformément à leurs instructions, dans la conférence du 20 novembre 1826, avaient proposé et demandé que l'évêque élu prêtât un serment dont l'essence fût tout-à-fait conforme à celui qui doit être juré d'après le concordat bavarois, en s'énonçant ainsi : « Je jure et promets sur les Saints Évangiles d'être fidèle et obéissant aux gouvernemens des cantons qui font partie du diocèse. Je promets de plus de n'entretenir aucune intelligence, de ne prendre part à aucune délibération, ni d'avoir au dehors de la Suisse de liaison suspecte qui pût compromettre la tranquillité publique; et si quelque complot contre la sûreté de l'état arrivait à ma connaissance, qu'il partît de l'intérieur ou de l'extérieur de mon diocèse, j'en instruirais le gouvernement. » Par sa note du 29 janvier 1827 l'Internonce éleva de grandes objections contre cette demande, en laissant l'espérance toutefois que cela ne ferait pas échouer la négociation. Le serment demandé serait-il accordé ou non ? c'est ce que l'on attend encore. S'il a lieu, le serment du vassal que l'évêque de Bâle doit prêter au pape se trouve en opposition; comment sympathiseront-ils ensemble ? Voici comment s'exprime à ce sujet un prêtre catholique, M. le professeur D. Antoine Michel, dans son droit de l'église (à Munich, 1816, 2^e livraison, p. 154) : « Qu'on se représente le cas, dont l'histoire parle souvent, que le pape entre en collision avec l'état. Pour qui penchera l'évêque ? restera-t-il fidèle au pape ou à l'état ? Dans le cas d'une collision, il ne pourra pas être attaché en même temps à tous les deux. Il prendra vraisemblablement le parti du pape, qui peut mettre sa conscience en repos en le déliant du serment obligatoire qu'il a prêté à l'état. L'histoire offre plus d'un exemple à cet égard; je n'en citerai qu'un seul. Pierre Knorr, conseiller au Brandebourg, écrivait à Æneas Sylvius qu'il ne pouvait pas servir le siège papal en tout, à cause du serment qu'il avait prêté au Margrave. Æneas lui répondit, le 7 novembre 1457 : Nous nous sommes entretenus avec le pape de ton serment, et sa sainteté nous a déclaré verbalement qu'elle suspendrait l'effet de ton serment, afin que tu puisses devenir d'autant plus utile à l'église romaine; ainsi tu peux dire que tu n'es plus lié par ce serment. Agis donc comme jusqu'ici tu avais la coutume de le faire. Tu nous trouveras en

tout tems disposés à ce qui peut t'être agréable. (Voyez le texte original latin dans l'histoire des Nouces en Allemagne, 2^e volume, p. 695.) »

Paris, 30 juin 1827.

L'éditeur responsable du *Journal du Commerce* a reçu une assignation pour comparaître le 10 du mois prochain devant le tribunal de police correctionnelle. Il est prévenu « d'attaque contre la dignité royale, les droits que le roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a donné la charte, son autorité constitutionnelle et l'inviolabilité de sa personne. »

— Au milieu des groupes tumultueux qui se forment dans Paris pendant la soirée du 18 avril, les gendarmes arrêterent un individu nommé Barraban, et chose bizarre, ce petit bossu fut traduit en police correctionnelle comme prévenu de rébellion envers la force armée. Malgré tout ce qu'il put dire pour sa défense, il fut déclaré coupable et condamné à 6 mois d'emprisonnement, *minimum* de la peine. Appelant de cette sentence, il a comparu aujourd'hui devant la cour royale présidée par M. Dehaussy, et cette fois il a été plus heureux. Déclaré seulement coupable de *coups*, il en sera quitte pour deux mois de détention.

— Douze ouvriers paveurs ont comparu devant la 6^e chambre correctionnelle, prévenus de s'être coalisés pour maintenir à 4 f. le prix de leurs journées, que les entrepreneurs, attendu le ralentissement des travaux, voulaient réduire à 5 fr. 50 cent. Leur tête figurait le sieur Alexis Lacour, qui, par une bizarrerie du sort, se voyait, comme chef de la coalition, exposé à des peines très-sévères, au moment où son frère vient d'être élevé au poste de chef de la police de sûreté.

Après l'audition de plusieurs témoins, et après avoir entendu M. Levavasseur, avocat du roi, en ses réquisitions, et M^{re} Claveau, avocat prévenu, le tribunal a pensé que les faits n'étaient constants qu'à l'égard du sieur Lacour, et l'a condamné à deux mois de prison.

Les personnes présentes à l'audience ont pu considérer à leur aise le remplaçant de Vidoc. Il était venu, avec sa famille, assister aux débats. A sa figure douce, à ses manières distinguées, on reconnaît difficilement l'homme appelé par ses fonctions à être la terreur des malfaiteurs, si ses regards vifs, ses gestes expressifs, ne décelaient en même tems l'homme né pour commander à l'armée secrète des agens subalternes de la police.

— Il existe à Lisbonne un ancien usage que la loi ordonne d'observer sous peine d'une amende considérable, et qu'il nous semble à propos de rappeler. Durant la canicule, chacun est tenu de placer devant sa porte un petit vase rempli d'eau, comme un préservatif contre les chiens enragés. On assure que cette précaution produit les meilleurs effets; et quoique ces animaux parcouraient cette ville en grand nombre, on y entend à peine citer quelques accidens par suite d'hydrophobie.

— Un Français résidant à Alger, nous écrit de cette ville en date du 15 juin :

Depuis quelques jours, un grand changement s'est opéré dans notre position ici, et les insultes que le dey s'était permis de faire à notre consul général vont être vengées.

Le 11 de ce mois, nous avons vu arriver la goëlette la *Torche*; et le lendemain une division navale forte d'un vaisseau, de deux frégates et d'une corvette, est venue s'établir devant le port. Des significations énergiques ont été faites au dey par le capitaine Collet, qui commande cette division, et elles ont été suivies bientôt d'une déclaration de guerre, dont le premier résultat sera que, désormais, rien ne pourra entrer à Alger ou en sortir sans la permission du commandant français. Notre consul-général est à bord du vaisseau que monte ce commandant, et nous nous sommes embarqués tous sur un brick de Marseille, qui va nous ramener en France.

Une circonstance heureuse pour notre commerce est que 18 bâtimens de guerre algériens se trouvaient dans les ports prêts à partir pour aller exercer leurs brigandages accoutumés dans la Méditerranée, et que maintenant ils ne pourront pas sortir. Deux seuls bâtimens de la régence, une frégate et une corvette, sont dehors, mais on sait où ils sont allés; ils vont être poursuivis par les bâtimens du Roi, et il est fort probable qu'ils seront bientôt hors d'état de rien entreprendre contre les navires sortis des ports de France. (Etoile.)

— Le bruit se répand que la nouvelle de la capitulation de l'Acropolis est arrivée. Elle aurait eu lieu, dit-on, le 2 de ce mois. Les Grecs qui composaient la garnison ont obtenu la permission de se retirer chacun dans sa contrée, et les philhellènes, au nombre desquels se trouvait le colonel Fabvier, ont été autorisés à se diriger sur tel point qui leur conviendrait. (Etoile.)

— On parle toujours d'une réunion des principaux souverains d'Allemagne. Salzbourg est indiqué comme le lieu de cette réunion. L'empereur d'Autriche et le roi de Bavière s'y rendront d'abord; ils seront joints ensuite par le roi de Prusse.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les conseils d'arrondissement se réuniront le 1^{er} août prochain, pour la première partie de leur session de 1827, qui ne pourra se prolonger au-delà de dix jours.

2. La session des conseils-généraux de département s'ouvrira le 16 du même mois, et devra être terminée le 30.

3. Les conseils d'arrondissement se réuniront le 10 septembre suivant, pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

4. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château de St-Cloud, le 27^e jour du mois de juin de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,
CORBIÈRE.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, 26 juin.

(Par continuation.)

Un courrier, venant de Paris, arrivé aujourd'hui à Londres, confirme ce que les journaux français ont rapporté touchant un armement des puissances européennes contre les Turcs. On dit que cet armement sera considérable.

(Globe and Traveller.)

— On lit dans le Times :

La crise relative au bill sur les céréales n'est pas encore terminée dans la chambre des lords. Lord Goderich a prononcé dans la séance dernière le discours le plus modéré et le plus conciliant qu'il soit possible d'imaginer, et a proposé la seconde lecture du bill destiné à apporter un remède temporaire et partiel au mal résultant du rejet de la première mesure.

Lord Marnesbury a déclaré qu'il s'opposait à ce bill réparateur; mais comme sa seigneurie n'a point été secondée par le duc de Wellington, qui, au contraire, s'est joint aux ministres pour soutenir la nouvelle mesure: il reste peu de doutes sur le succès définitif. Le duc de Wellington a lu de nouveaux extraits de sa correspondance avec M. Huskisson au sujet de son déplorable amendement. Ces lettres supplémentaires démontrent assurément la bonne foi du duc; mais elles prouvent aussi que l'intellect de S. G. est aussi inaccessible que son honneur. Le langage clair et entraînant de M. Huskisson paraît avoir fait autant d'impression sur son correspondant militaire, qu'un boulet de canon sur le rempart d'une place forte.

La faiblesse du ministère dans la chambre haute l'oblige à l'envoyer et à cingler dans toutes les directions suivant l'impulsion de la majorité chagrine et opiniâtre, qui lui résiste toutes les fois qu'il s'agit du prix du blé.

Lord Goderich a proposé au bill relatif à la fixation du prix moyen du blé, si étrangement neutralisé dans une séance précédente, un amendement ayant pour effet d'autoriser S. M. à faire établir les tableaux du prix moyen comme elle le jugerait convenable. Cette proposition a été soutenue par lord Farnham, et le bill, ainsi amendé, ayant été lu pour la troisième fois, a été adopté.

Tunnel de la Tamise.

Samedi, à la marée basse, on a coulé un appareil destiné à prévenir toute nouvelle irruption de l'eau. Il est composé de la voile d'un navire, fortement goudronnée et garnie d'une forte chaîne en fer qui est cousue à ses bords. On a également fixé à environ trois pieds du bord, des morceaux de fer très-pesants, laissant ainsi la partie du milieu de cette toile libre de s'appliquer comme un fort tampon à toute ouverture qu'elle pourra rencontrer. Cette toile sera chargée de terre glaise, mais non pas assez pesamment pour produire une forte pression sur la terre au-dessus du bouchier. On a le projet d'étendre successivement des appareils semblables du point actuel jusqu'à la rive septentrionale de la Tamise, et de former ainsi un nouveau lit à ce fleuve. Lorsque cet appareil sera doublé, comme on en a le projet, il aura cinquante pieds de large et cent pieds de long, et l'on sait que la plus grande largeur du tunnel, en comprenant les deux voûtes, est d'un peu moins de quarante pieds.

(Star.)

—Voici l'extrait de la lettre d'après laquelle on a annoncé hier qu'un bâtiment à vapeur appartenant aux Grecs avait été pris par les Turcs; mais on a commis une erreur en appelant ce bâtiment l'Entreprise: son nom est la Pers-vérance. On verra par cette lettre qu'il n'y a aucune raison de craindre que lord Cochrane ait été capturé.

Constantinople. 31 mai 1827.

Plusieurs capitaines arrivés de Zante rapportent qu'ils ont rencontré à la hauteur de Cérigo une frégate turque ayant à remorquer un bâtiment à vapeur que l'on supposait être l'un de ceux qui appartiennent au pacha d'Egypte. Mais aujourd'hui des lettres de

Smyrne du 25 disent que le capitaine Hastings ayant paru en vue de Navarin, quatre vaisseaux de guerre turcs coururent sur lui, firent feu, et l'un des boulets ayant endommagé la machine à vapeur, le bâtiment devint incapable de manœuvrer, et fut pris par les Turcs.

— Un accident funeste vient d'avoir lieu dans les ouvrages du pont sous la Tamise.

Les directeurs de la compagnie ayant résolu, il y a quelques jours, dans une de leurs réunions hebdomadaires, de permettre au public de visiter les travaux dans le cas où la chose ne présenterait pas de danger. deux de ces directeurs, MM. Marten et Harris, voulurent s'en assurer par eux-mêmes, et se firent accompagner par quatre autres personnes; mais le petit bateau qu'ils montaient, ayant chaviré, ils coururent tous le plus grand danger, et un homme nommé Richardson, qui ne savait pas nager, ne fut retrouvé que plus de 20 minutes après ce fatal accident, et par conséquent ayant déjà perdu la vie.

ESPAGNE.

Madrid, 18 juin.

Le bruit court ici que la France a nommé pour son ambassadeur près de notre cour le comte de la Ferronnaye, et ce bruit doit avoir quelque consistance; car on sait que notre cour était décidée à ne laisser partir M. de San-Carlos que lorsque la vôtreaurait annoncé officiellement la nomination d'un ambassadeur; et cependant non-seulement les lettres d'Aranjuez portent que M. de San-Carlos va partir incessamment, mais on fait même des préparatifs de voyage chez le nouvel ambassadeur.

Quoique l'on ait fait courir le bruit que des ordres avaient été donnés au général Sarsfield de changer ses cantonnemens, et de placer ses troupes à la distance pour le moins de trente lieues des frontières, j'ai sous les yeux des lettres de Cacerès à la date du 15, où il est dit que ni le quar tier-général qui se trouve dans cette ville, ni aucun des différens corps qui composent l'armée, n'a encore bougé de ses cantonnemens.

— Dans un des derniers consistoires, S. S., sur la présentation de Bolivar, a donné l'institution canonique à plusieurs évêques de nos colonies américaines. Cette affaire occupe beaucoup en ce moment le cabinet espagnol. Le chargé d'affaires d'Espagne à Rome, M. Aparici, en communiquant cette nouvelle à son gouvernement, a fait observer que cette institution avait eu lieu à la suite d'un concordat conclu entre la cour de Rome et la Colombie, par son représentant Texade.

Des ordres ont aussitôt été adressés à toutes les autorités des frontières pour leur recommander de ne pas admettre le nouveau nonce du Pape.

PORTUGAL.

Lisbonne, 13 juin.

L'évêque des Algarves, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, et le vicomte de Santarem, ministre de l'intérieur, ont accepté et ont déjà prêté, entre les mains de la princesse régente, leur serment à la constitution. Le premier a développé les principes les plus constitutionnels à la tribune de la chambre des pairs, dont il fait partie, dans la séance du 9 décembre, et lorsqu'il s'agissait de prendre des mesures sévères contre les rebelles, et dans celle du 16 du même mois, où il a défendu avec éloquence les élèves de l'université de Coïmbre.

Le vicomte de Santarem, encore peu connu dans le monde politique, est un littérateur distingué, d'une érudition vaste et profonde, et qui passe la plus grande partie de son tems dans le silence de sa bibliothèque.

Le comte de Louza ayant refusé le ministère des finances, la princesse régente a nommé, en son remplacement, par décret du 10 de ce mois, le marquis de Monteiro-Moro, pair du royaume, neveu du dernier cardinal patriarche de Lisbonne, auteur du fameux mandement du 29 avril 1824.

Ce dernier a également refusé, et on s'en félicite, parce qu'on prétend que ce personnage partage les opinions politiques de feu son oncle.

Don Francisco Duarte-Coelho, ancien ministre sous le régime des cortès, un des administrateurs et des principaux actionnaires de la banque de Lisbonne, est maintenant désigné pour cette place importante. On vient de lui adresser à cet effet un courrier à Caldas, où il est allé prendre les eaux.

En attendant, le ministre de la marine a été chargé par intérim du ministère des finances, et le général Saldanha e Daun, ministre de la guerre, a été également chargé du ministère des relations extérieures, jusqu'à l'arrivée du marquis de Palmella de Londres.

On remarque avec satisfaction qu'il règne une grande intimité et une harmonie parfaite entre les généraux Saldanha, Clinton et Villa-Flor.

M. Moura-Cabral, ex-ministre de la justice, dont la retraite n'a pas été provoquée par le général Saldanha, et qui a été vivement regretté par les constitutionnels, a demandé et obtenu sa démission de la place de gouverneur des Açores. Un décret du 10 le nomme conseiller des finances et lui accorde la totalité du traitement.

Le comte de Villa-Réal partira dimanche prochain 17, à bord

du paquebot anglais, pour se rendre à son poste à Londres. On se félicite beaucoup de ce départ, qui va éloigner les intrigues.

On élève des doutes sur le départ de M. d'Almeida pour son ambassade à Paris. On fait à ce sujet la remarque que cet ex-ministre se trouverait dans une fausse position en France; car, d'une part, le gouvernement français oublierait difficilement l'acte solennel d'accusation que M. d'Almeida a porté contre le marquis de Moustier, ex-ambassadeur à Madrid; et, d'une autre part, les libéraux étrangers savent que S. Exc. a été peu favorable à la consolidation du système constitutionnel dans sa patrie, lorsqu'il en avait les moyens et se trouvait dans l'obligation de le faire.

PRUSSE.

Berlin, 20 juin.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Les dernières lettres de Saint-Petersbourg parlent du départ prochain de M. le comte Capo-d'istria, comme d'un fait qui n'est plus douteux. Il paraît que son souverain lui a accordé la permission d'accepter la présidence du gouvernement de la Grèce.

La flotte russe qui vient d'être armée à Cronstadt doit mettre à la voile au mois de juillet, ou même plus tôt. C'est la plus forte expédition navale qui depuis la dernière guerre avec la Suède, soit jamais sortie de ce port: l'équipage, qui connaît sa destination, est animé d'un grand enthousiasme.

La paix avec la Perse, que le général baron des Diebitsch avait été autorisé à négocier, semble avoir rencontré des obstacles insurmontables dans l'opiniâtreté de la cour de Téhéran, qui influencée, dit-on, par une cour étrangère, s'obstine à se refuser au moindre sacrifice. Il ne paraît pourtant pas que les armées russes fassent des progrès bien rapides dans ces contrées lointaines et barbares, où il est très-difficile d'agir avec une armée bien considérable, attendu que dans ces pays mêmes elle manquerait bientôt des subsistances nécessaires, et que les mauvais chemins ne permettent pas d'en transporter la quantité suffisante.

ETATS UNIS.

Baltimore, 10 mai.

Le sloop de guerre colombien *Bolivar*, capitaine Richard, est arrivé à Mobile le 17 avril avec sa prise espagnole le *Xercès*, qui avait à son bord 1000 doublons. Le *Bolivar* avait fait voile de Carthagène le 26 janvier avec un équipage de 70 hommes, et près de l'île des Pins, sous la côte de Cuba, avait rencontré le *Xercès*, et s'en était emparé après un combat opiniâtre. Quelques jours après, le *Bolivar* et sa prise furent chassés pendant quarante-huit heures par une partie de l'escadre espagnole, près Keywest, et un brick de guerre, auquel ils échappèrent. Le *Xercès*, au moment où il fut capturé, venait de mettre à terre une cargaison d'esclaves.

New-York, 16 mai.

Par suite de la nombreuse arrivée des bâtimens, les frêts qui étaient en hausse commencent à tomber. Les marchandises anglaises se soutiennent, et les ventes sont considérables. Le navire *Le Camille*, venant de Greenock, a été saisi à New-York, pour avoir eu plus de passagers à son bord que ne le comporte l'acte du Congrès. Le nombre fixé est de deux personnes pour cinq tonneaux. On vient de tracer le plan d'une ville nouvelle, qui portera le nom de *Guelph*, auprès de Benlinton, à la tête du lac Ontario, dans le haut Canada. Au commencement de mai, il était arrivé d'Angleterre 140 bâtimens à Québec, avec le passage extraordinaire de dix-huit jours, quelques-uns même en quatorze et en quinze. Il y avait à bord plus de 3,500 colons. Cette émigration, protégée par le gouvernement, produisait une vive satisfaction, comme devant contribuer beaucoup à l'amélioration des propriétés en Amérique.

A VENDRE,

Avec toute facilité pour le paiement.

La superbe terre d'Audour, provenant de la succession de Mme. Forbin, et appartenant aujourd'hui à Mme. de Marcellus. Cette propriété située à Dompierre-les-Ormes, canton de Matour (Saône et Loire), sur la route conduisant de Mâcon à la Clayette, se compose d'un château très-vaste, meublé et bâti à la moderne, avec tous les objets d'agrément, et dépendances désirables; de seize domaines, quatre étangs, un canal ayant plus d'une lieue d'étendue, deux moulins, une scie à eau, etc. Sa contenance est d'environ 1,000 hectares ou 7,800 bichères lyonnaises, et son revenu de 28,500 fr. S'adresser à M. Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'avertir le public que leur collection de serpens vivans, ouverte à la curiosité sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, vient d'être enrichie de plusieurs pièces intéressantes; on y voit entre autres:

1° Deux serpens à sonnettes, au lieu d'un seul. Le nouveau

est beaucoup plus beau que l'autre et d'une dimension presque double.

2° Deux *Boa Constrictor*;

3° Deux *serpens arlequin*;

4° Deux nouveaux *crocodilles*, ce qui en porte le nombre à 4;

5° Deux *camélions* de toute beauté.

Les propriétaires ont en outre une collection d'oiseaux de divers pays, remarquable par sa variété et par sa richesse.

Le prix des places n'est pas augmenté. On donne à manger aux serpens les jeudis à trois heures.

Il vient d'être organisé un nouveau service de diligences de LYON à ST-ETIENNE, en belles voitures bien suspendues, ne portant que des voyageurs, et partant tous les jours de Lyon, à deux heures de l'après-midi.

Le trajet se fait en sept heures.

Les bureaux sont chez MM. P. Galline et Co, quai St-Antoine.

NOUVEAUTÉS SCIENTIFIQUES

En vente chez J. TARGE, libraire, rue Lafont, n° 4, à Lyon.

Guide du commerce, ou traité complet de la tenue-des-livres, par Bozenet, un vol. in-fol.

Situation progressive des forces de la France, par Ch. Dupin, un vol. in-8.

Voyages dans la Grande-Bretagne, par le baron Ch. Dupia;

1^{re} partie, force militaire, 2 vol. in-4. et atlas in-fol.

2^{me} partie, force navale, 2 vol. in-4. et atlas in-fol.

3^{me} partie, force commerciale, 2 vol. in-4. et atlas in-fol.

Théorie de la peinture et traité de perspective, à l'usage des artistes, par Laurent, in-8.

Ouvrages complètes de Buffon, revues par Lacépède, 26 vol. in-8., avec 254 planches.

Mécanicien (le) anglais, 4 gros vol. in-8., contenant 100 planches.

Bibliomappe (le) ou livre-cartes, 18 parties in-4.

Elémens de chimie, par Novario, un vol. in-8., avec planches.

Essai sur la composition des machines, par Lantz et Bettancourz, un vol. in-4., planches.

Traité complet de mécanique, par Christian, 3 vol. in-4. et atlas.

Cours élémentaire et pratique de dessin linéaire, appliqué à l'enseignement individuel, à l'enseignement simultané et à l'enseignement mutuel; d'après les principes de Pestalozzi, par Boniface, un vol. in-4. oblong, avec 48 pl. gravées.

Mémoire sur une navigation à grand tirant d'eau, entre Paris et la mer, par la voie fluviale, par Frimot, ingénieur des Ponts-et-chaussée, un vol. in-8., planches.

Etude, culture et propagation du mûrier en France, suivi d'un traité sur l'éducation des vers à soie, par M. Madiot, directeur de la pépinière royale du département du Rhône, in-8., broché.

M^{me} Saury tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n° 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

L'institution connue sous le nom de Banque de prévoyance ou Agence générale des placements sur les fonds publics, ne ressemble à aucun des anciens et des nouveaux établissemens avec lesquels on voudrait la comparer.

C'est une véritable association mutuelle dans laquelle les survivans héritent les uns des autres; mais cette hérédité pouvant, si on le désire, ne tomber que sur les intérêts seulement, l'on peut toujours alors assurer les capitaux qu'on y destine, à ses héritiers.

On y place, à sa volonté, soit des inscriptions de rente, soit le capital nécessaire pour acheter la rente. Ce capital est de cent francs au moins, et indéfiniment.

MM. Laffitte et Casimir Perrier, si bons juges en matières financières, et tous les journaux de la capitale et des provinces se sont accordés à faire l'éloge de cet établissement, qui présente les garanties les plus entières et les plus rassurantes. De toutes parts on vient y déposer des fonds, et les capitalistes ne peuvent par aucun autre moyen parvenir à doubler, tripler et décupler leurs revenus sans faire aucun tort à leurs héritiers.

Ceux qui désireront de plus amples renseignemens sur la Banque de prévoyance, pourront s'adresser directement (en affranchissant les lettres) à l'administration centrale, à Paris, place de la Nouvelle-Bourse; ou à Lyon, à M. J. Bontoux et Comp^e, négocians, ses correspondans, grande rue Ste-Catherine.

Le sieur Martin, professeur d'écriture, élève et successeur de M. Grobety, ci-devant rue du Plâtre, n° 1, au 4^{me}, actuellement place Neuve-des-Carmes, n° 6, au 3^{me}, escalier au fond de l'allée.

Le sieur Nephtali, employé, par les ordres de Son Exc. le ministre de la guerre, pour désinfecter les lits des Casernes de Lyon, a l'honneur d'offrir au public ses services pour détruire un véritable fléau de nos maisons, les punaises. Tout le monde sait que ces insectes sont aussi redoutables qu'ils sont difficiles à éloigner. Le sieur Nephtali possède un secret absolument efficace pour cela. L'usage n'en est nullement incommode: il suffit d'ordre de son spécifique, au moyen d'un pinceau, les lits qu'on voudra désinfecter. Le sieur Nephtali garantit que les insectes en disparaîtront pour toujours. Il se transporte, à volonté dans les maisons. S'adresser, verbalement ou par écrit, dans son domicile, grande rue de l'Hôpital, n° 54. Les lettres devront être affranchies.

Chaque spécifique sera accompagné d'un prospectus qui indiquera la manière de s'en servir pour désinfecter totalement les appartemens. Prix: 1 fr. 50 c.

BOURSE DE PARIS du 30 juin 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 40 50 c.	Actions de la banque
Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 25 45 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 76 95
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 910	Emp. royal d'Esp. 1826. 59 5/4
	Emprunt d'Aliti. 675 f.

